



Rapport d'orientation budgétaire 2024

Présenté en Conseil communautaire,
Le 05 décembre 2023.



Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes et intercommunalité de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte désormais la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le DOB doit désormais être transmis aux communes membres, mais également être mis en ligne lorsqu'un site internet existe.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

D'un point de vue méthodologique, le budget communautaire est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général, et des budgets annexes « PLIE », « ZAE », « RU », « Théâtre d'Anzin », « Traitement des déchets et assimilés » ; « Réseau de Chaleur » ; « Port de Plaisance » ; « Réseau Haut débit » ; « Centre d'exposition et de congrès » ; « Stade du Hainaut ».

Au vu du transfert à venir de la compétence traitement et valorisation des déchets, le budget annexe « Traitement des déchets et assimilés » n'est pas intégré dans les analyses financières consolidées. Il est à noter dans le cadre de ce ROB 2024, que les résultats 2023 et les inscriptions 2024 liées à la dissolution du syndicat seront financés par la reprise des résultats du syndicat ECOVALOR dissout.

Les budgets annexes « Assainissement collectif » et « Eau potable » par leur nature et leurs enjeux font l'objet d'une analyse spécifique.

Dans le cadre du projet de certification des comptes de la collectivité, il est à noter qu'un travail de fiabilisation de l'encours de dette de la collectivité est en cours de réalisation et n'est pas achevé à la date de publication de ce document.

Dans le cadre de l'analyse financière, des retraitements dans les écritures ont pu être opérés après clôture comptable afin de restaurer le principe d'annualité budgétaire.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2023 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un certain degré de fiabilité néanmoins la crise énergétique ajoute de fortes incertitudes sur le volet dépenses du budget intercommunal. De même, le projet de loi de finances étant toujours en discussion à l'assemblée nationale au moment de la rédaction de la présente note, cette dernière se base donc sur les derniers éléments connus.

Sommaire

I. Contexte macroéconomique et perspectives	5
1. Une économie française qui résiste dans un contexte économique mondial chaotique.....	5
2. Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2024.....	6
3. Décryptage du nouveau projet de loi de Programmation des finances publiques 2023-2027	7
4. La situation économique en Hauts-de-France	8
II. Section de fonctionnement : premiers éléments 2023 et orientations 2024..	10
1. Evolution des recettes de fonctionnement.....	11
a) Produits fiscaux	11
b) Dotations et subventions	13
2. Structuration des dépenses de fonctionnement	17
3. Une chaîne de l'épargne positive.....	20
III. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements	21
1. Présentation de la programmation pluriannuelle des investissements :	21
2. Prospective financière budget général et budgets annexes hors Assainissement et Eau potable.....	25
IV. ROB 2024 : Budgets annexes assainissement collectif et eau potable.....	26
1. Budget annexe Assainissement collectif	26
a) Périmètre de la compétence	27
b) Structuration et prospective budgétaire	28
2. Budget annexe Eau potable	31
a) Périmètre de la compétence	31
b) Structuration et prospective budgétaire	31
3. Présentation synthétique du PPI des budgets annexes eau potable et assainissement collectif :	33
V. Encours de dette de la collectivité	34
VI. ANNEXES	36
1. Liste des APCP	36
2. Rapport sur la gestion des Ressources Humaines.....	39

I. Contexte macroéconomique et perspectives

1. Une économie française qui résiste dans un contexte économique mondial chaotique

Après avoir enregistré, au printemps 2020, une contraction sans précédent de son PIB en temps de paix (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond en dépit des multiples chocs auxquels elle a pu être confrontés.

En effet, si l'année 2021 a été marquée par les tensions d'approvisionnement suite à une reprise économique mondiale, l'année 2022 a été celle de la crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, d'une poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, et d'une forte remontée des taux d'intérêt.

Face à ces heurts, l'économie française a jusqu'ici plutôt bien résisté en constatant une croissance moyenne annuelle de + 2.5 % en 2022 et en enregistrant à la fin du 2ème trimestre, un acquis de croissance pour 2023 de 0,8 %.

Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle ;
- le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Sur le dossier de l'inflation, la décélération amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation devrait amener l'inflation 2023 à s'établir à + 5.8 %¹ contre 5.9 % en 2022.

Ainsi, et par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, l'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires, mais sans risque d'emballement.

Dans ce contexte, il est à noter que les ménages ont conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

¹ Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.

Toutefois, le marché de l'emploi reste également bien orienté, avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019). Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée. Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts.

Avec ses dix hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque centrale européenne poursuit un cycle de resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, en portant notamment son taux Refi de 0,00 % (de mars 2016 à juillet 2022) à 4,5 % en septembre 2023. Le renchérissement des taux court et longs termes affecte en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023. En moyenne annuelle, la croissance du PIB serait de + 1,0 %, une prévision inchangée par rapport au programme de stabilité.

2. Eléments financiers du projet de Loi de finances pour 2024

Les indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans le PLF sont : le taux de croissance, l'inflation, et les taux d'intérêt.

Concernant le taux de croissance pour 2024, le gouvernement table dans le projet de loi de finances pour 2024 sur une croissance en volume de de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans l'aéronautique. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. Celui des ménages continuerait de reculer, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux réductions des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

Cette prévision 2024 supérieure à celles des différents consensus et organismes économiques a amené le Haut Conseil à considérer cette hypothèse comme élevée et optimiste au vu des incertitudes entourant la conjoncture économique.

Selon les prévisions du Gouvernement, l'indice des prix à la consommation en 2024, diminuerait sensiblement à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La

contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

Considérant le niveau encore élevé de l'inflation anticipée en zone euro, le Gouvernement fait l'hypothèse que la Banque centrale européenne continuera de resserrer sa politique monétaire. Son scénario repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de baisser progressivement.

Toutefois, jusqu'en 2023 la hausse des taux d'intérêt à long terme a été bien inférieure à celle de l'inflation amenant à des taux d'intérêt réels négatifs sur la période 2017 - 2023. La baisse de l'inflation attendue en 2024 devrait se traduire par une remontée du taux d'intérêt réel, celui-ci redevenant positif. La période 2024-2027 serait ainsi en nette rupture par rapport à la dynamique en œuvre depuis 2000, et les taux d'intérêt réels retrouveraient des niveaux comparables à ceux des années 2004-2011.

Ces trois indicateurs sont essentiels pour comprendre la trajectoire financière locale. En effet, suite aux différentes réformes fiscales, les budgets locaux, dont les produits ont été décorrélés du développement territorial, connaissent une dépendance de plus en plus importante aux indices macroéconomiques.

De même, après une décennie de taux bas, voire nuls, les emprunteurs publics se voient également impactés dans leurs budgets et doivent se réappropriier depuis quelques mois le sujet de l'optimisation de leur trésorerie.

3. Décryptage du nouveau projet de loi de Programmation des finances publiques 2023-2027

Après l'échec en commission mixte paritaire du projet déposé en 2022, un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été déposé à l'Assemblée nationale en septembre 2023.

Cette loi de programmation a pour objectif de ramener l'économie française dans les critères de Maastricht. Ainsi, dans ce projet, le gouvernement s'engage à parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

Pour y arriver, les administrations publiques locales (APUL) actuellement à l'équilibre devront dégager des excédents pour combler le déficit des administrations publiques d'Etat.

L'excédent ne résultera pas d'une dynamique des recettes, le gouvernement tablant plutôt sur une atonie des concours financiers de l'Etat et sur la baisse de certaines recettes locales mais sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui devront sur cette période être inférieures de 0.5 point à l'inflation prévisionnelle.

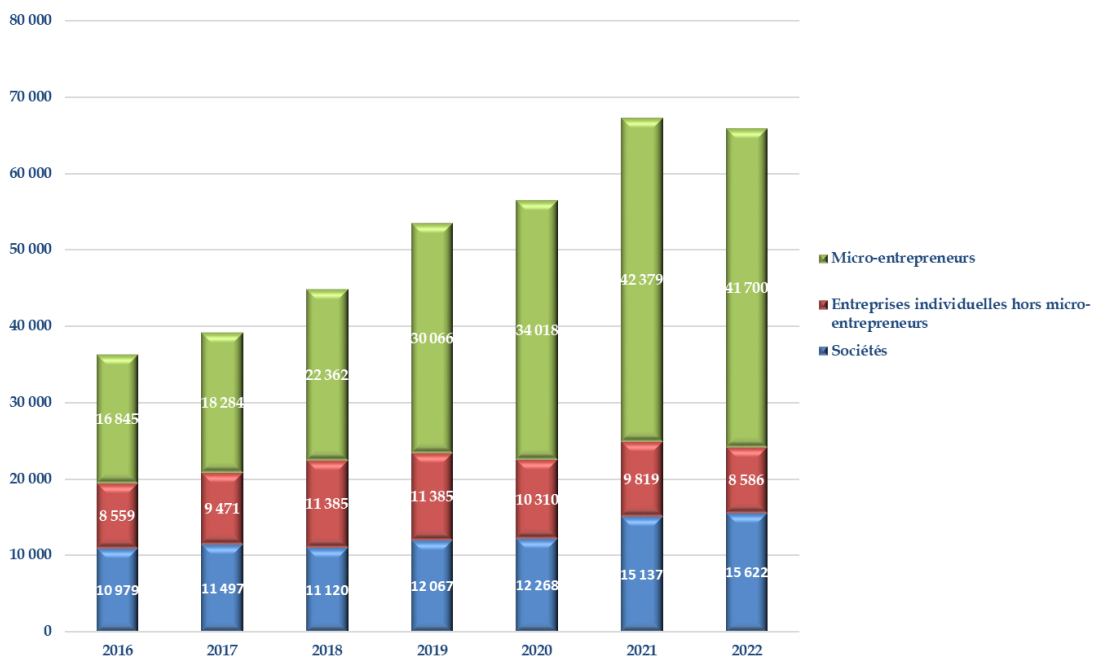
Le projet de loi ne contient plus de mécanisme de sanction, la contraction des recettes devant amener dans les collectivités à une contraction mécanique des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'endettement et donc la section d'investissement, la trajectoire 2023-2027 prévoit que l'encours de dette 2027 des APUL sera égal à celui de 2022... faisant ainsi fi du cycle électoral et des défis liés à la transition écologique.

4. La situation économique en Hauts-de-France

En 2022, 65 900 entreprises ont été créées dans les Hauts-de-France. Sur un an, le nombre de créations d'entreprises a baissé de 2,1 %, à rebours de la tendance nationale (+1,1 %). Ce repli provient essentiellement d'un recul des créations dans le secteur du commerce, transport, hébergement, restauration.

Comme les années précédentes, le régime des micro-entreprises représente près des deux tiers des créations dans la région, soit 41 700 entreprises en 2022. Les créations de micro-entreprises sont en recul par rapport à 2021 (-1,6 %) alors qu'elles progressent en France (+1,3 %). Les créations d'entreprises individuelles enregistrent également une baisse dans la région (-12,6 %), plus soutenue qu'au niveau national (-7,7 %). À l'inverse, les créations de sociétés sont en hausse (+3,2 % contre +4,7 % en France)



Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

La diminution du nombre de créations d'entreprises dans la région provient essentiellement d'un recul dans le Nord (-4,7 % entre 2021 et 2022).

zonage	nombre de créations en 2022				Evolution de l'ensemble (%)	
	Sociétés	Entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs	Régime de micro-entrepreneur	ensemble	2021/2022	2019/2022
Aisne	925	728	2 769	4 422	-2,3	23,8
Nord	8 014	3 915	20 759	32 688	-4,7	20,2
Oise	2 490	1 142	6 057	9 689	2,3	30,6
Pas-de-Calais	2 889	1 934	8 484	13 307	-0,5	26,4
Somme	1 304	867	3 631	5 802	2,3	20,4
Hauts-de-France	15 622	8 586	41 700	65 908	-2,1	23,2
France entière	293 158	121 705	647 106	1 061 969	1,1	22,8

Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

La région enregistre par ailleurs une très forte hausse des défaillances d'entreprises, plus marquée qu'au niveau national et qui concerne l'ensemble des secteurs et des départements.

En 2022, la région enregistre 3 456 défaillances d'entreprises, soit une hausse de 77,7 % par rapport à 2021. Cette augmentation, supérieure à celle observée au niveau national (+49,6 %), touche tous les départements de la région. Elle varie de +52,4 % dans l'Oise à +100 % dans la Somme. Tous les secteurs d'activité sont touchés, mais la hausse du nombre de défaillances en 2022 est particulièrement marquée dans le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration (+97,9 %), de l'agriculture (+97,4 %) et des services aux particuliers (+89,8 %). Cette année encore, le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration rassemble plus du tiers des défaillances d'entreprises enregistrées dans la région (42,9 %).

secteurs	Hauts-de-France				France entière			
	Défaillances en 2022	Evolution entre fin 2021 et fin 2022	Evolution entre fin 2019 et fin 2022	Evolution annuelle moyenne entre fin 2016 et fin 2021	Défaillances en 2022	Evolution entre fin 2021 et fin 2022	Evolution entre fin 2019 et fin 2022	Evolution annuelle moyenne entre fin 2016 et fin 2021
	(en nb)	(en %)	(en %)	(en %)	(en nb)	(en %)	(en %)	(en %)
Agriculture	77	97,4	60,4	-11,3	1 203	12,3	-14,9	-5,8
Industrie	255	67,8	-14,4	-16,5	3 009	65,3	-12,4	-15,1
Construction	721	66,9	-6,6	-15,2	8 383	38,3	-24,4	-15,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	1 520	97,9	-9,0	-16,8	16 277	67,6	-18,9	-15,1
Services aux entreprises	574	45,3	-10,9	-12,9	8 322	31,4	-15,1	-10,4
Services aux particuliers	389	89,8	-18,3	-17,4	4 031	57,9	-21,6	-14,3
Ensemble	3 456	77,7	-9,5	-15,8	41 303	49,60	-19,20	-13,80

Source : Fiben, Banque de France

Le taux de chômage est, quant à lui stable dans notre département. Cette stabilité est constatée sur la région.

Zonage	Taux de chômage (en %)	Variation (en points de
--------	------------------------	-------------------------

				%)	
	2e trim 2022	1er trim 2023	2e trim 2023	trimestrielle	annuelle
Aisne	10,5	10,3	10,3	0	-0,2
Nord	9,4	9,3	9,4	0,1	0
Oise	7,5	7,1	7,3	0,2	-0,2
Pas-de-Calais	8,5	8,2	8,4	0,2	-0,1
Somme	8,9	8,5	8,6	0,1	-0,3
Hauts de France	8,9	8,8	8,9	0,1	0
France métropolitaine	7,1	6,9	6,9	0	-0,2

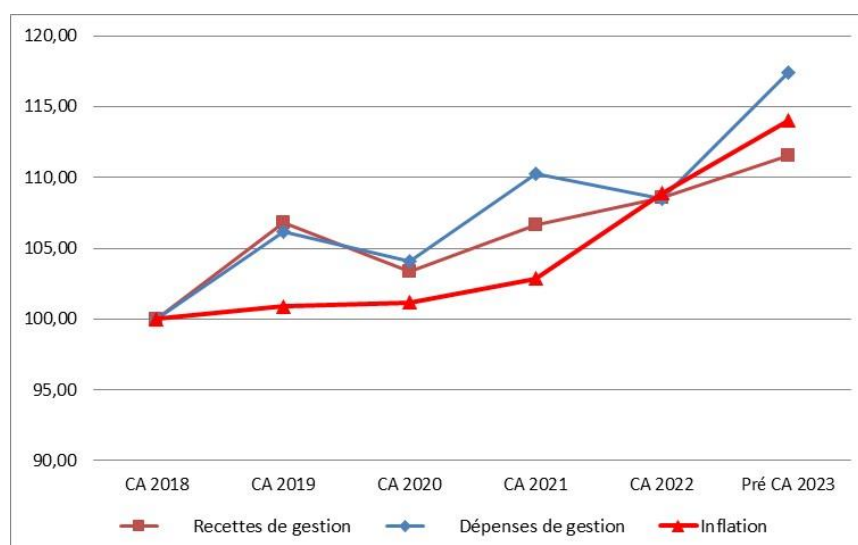
Source : INSEE, taux de chômage localisés

II. Section de fonctionnement : premiers éléments 2023 et orientations 2024

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des exercices antérieurs qui de pandémie en crise énergétique ont bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, amenant après 40 années de décentralisation à s'interroger sur les conditions de production de l'action publique locale.

Côté dépenses, 2023 a été marqué par la poursuite de la hausse des prix notamment en matière énergétique, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à un net ralentissement du dynamisme de la TVA qui devrait se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement.

Côté recettes, il est à constater une dynamique uniquement portée par ce qui peut rester de fiscalité directe. Cette dernière affiche effectivement une croissance, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, interrogeant dans le contexte inflationniste plus global sur la soutenabilité pour le contribuable.

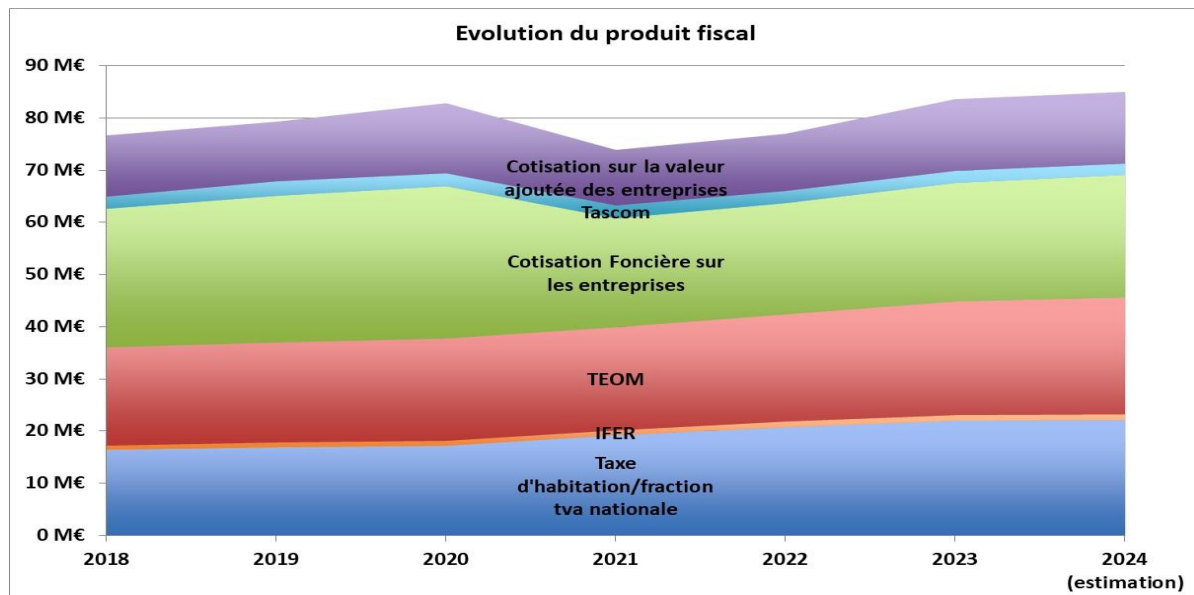


Les premières estimations d'atterrissage laissent ainsi apparaître un effet « ciseaux » avec des dépenses évoluant plus vite que l'inflation contrairement aux recettes. Ces dynamiques annoncent une potentielle contraction de l'épargne de gestion qui restera à confirmer à l'issue de la clôture budgétaire.

1. Evolution des recettes de fonctionnement

Tous budgets confondus², les recettes de fonctionnement de la collectivité connaissent une augmentation prévisionnelle de 2.75% entre 2023 et 2022, soit une évolution inférieure à l'inflation prévisionnelle.

a) Produits fiscaux



Dans l'attente des montants définitifs 2023, il est à noter un retour des produits fiscaux à leur niveau d'avant crise sanitaire portés par des revalorisations dynamiques des valeurs locatives.

- Dispositions de la loi de finances 2024
 - o La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Concernant la TH sur les résidences secondaires et les taxes foncières sur les locaux d'habitation, la revalorisation appliquée sera celle prévue par le CGI, soit la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé. A ce jour, le coefficient n'est donc pas connu, mais les estimations tablent sur une actualisation de 4.1 % des bases d'imposition en 2024 après 7.1 % en 2023.

² Hors budget annexe Assainissement et Eau potable

Il est à noter que ce coefficient ne s'applique pas à la valeur locative des locaux professionnels dont la tarification est réévaluée chaque année selon une valeur de marché.

Toutefois la méthode retenue à force d'exclusion a amené une décorrélation de ces réévaluations à la réalité économique, et la cour des comptes dans un rapport de 2023 a fait part de ces inquiétudes sur ce décrochage qui risque d'induire un effet de rattrapage brutal des tarifs au moment de l'actualisation sexennale qui doit intervenir en 2025.

○ **Maintien de la CVAE pour les entreprises jusqu'en 2027 – Article 8**

La CVAE a été supprimée pour moitié en 2023. Les 50% restants devaient être supprimés en totalité en 2024. Le PLF 2024 maintient cependant la taxe et propose une extinction progressive de la CVAE étalée jusqu'en 2027.

Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est également progressivement abaissé sur quatre ans.

Pour les collectivités, cela ne change rien et la CVAE n'est donc pas rétablie même si l'Etat continue de l'encaisser.

Pour rappel, la loi de finances pour 2023 a prévu une compensation de la CVAE en deux parts :

- la première part, dite aussi « part socle » reste figée et calculée par la moyenne des recettes de CVAE entre 2020 et 2023,
- la seconde part est liée à la dynamique de la TVA nationale. Cette part est affectée à un Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET).

Ce fonds est réparti chaque année entre les communes et les intercommunalités précitées afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.

En 2023, la CVAE qui aurait dû être encaissée par les collectivités locales (sur la base de la CVAE acquittée par les entreprises en 2022) s'élevait à 11,3 Md€. Toutefois, en 2023, la compensation s'est élevée à 10,6 Md€, dont 0,6 M€ pour la part variable, soit un différentiel de 750 M€ affectée pour partie au Fonds verts (500 M€) et aux SDIS (150 M€).

○ **Nouvelle exonération de taxe foncière pour les logements sociaux**

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit l'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le

respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

- **Expérimentation de la télédéclaration pour la taxe de séjour des plateformes numériques**

Lancement, au plus tard le 1^{er} juin 2024, de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la **taxe de séjour** par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale (article additionnel après l'article 16). Dans ce cadre, les plateformes pourront déposer auprès de la Direction générale des finances publiques une déclaration unique relative aux versements effectués à l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale. La DGFIP assurera la ventilation des informations et leur mise à disposition à chacune des collectivités concernées.

- **Construction budgétaire 2024**

Il est proposé pour l'exercice 2024, une approche prudentielle en proposant globalement des recettes fiscales stables par rapport aux bases notifiées 2023. Une nouvelle fois, le projet de budget a été construit sur une stabilisation des taux de fiscalité.

Au vu des revalorisations attendues sur les locaux de référence, le montant budgété de la CFE serait de 23.4 M€ contre 22.7 M€ de produit notifié en 2022.

Le montant budgété pour la compensation du produit de CVAE, en partie dépendante de l'activité économique serait de 13.7 M€, soit le montant notifié 2023.

Le montant budgété de la TASCOM s'élève à 2.18 M€ contre 2.22 M€ au budget précédent, soit une légère diminution au vu de l'évolution sur les précédents exercices.

Les recettes liées à l'encaissement de la Taxe d'Habitation sont estimées à environ 22 M€, se décomposant comme suit :

- 0.67 M€ de produits fiscaux (résidences secondaires et logements vacants) ;
- 21.4 M€ pour la fraction de tva nationale (notifié 2023 : 21.4 M€) suite à la suppression de la TH sur les résidences principales.

b) Dotations et subventions

- **Dispositions de la loi de finances 2024 sur les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales**

Les concours financiers de l'Etat passent de 55,45 à 54,79 milliards d'euros, soit une diminution de 657 M€. Cette diminution résulte notamment de la fin des mesures exceptionnelles notamment liées au filet de sécurité.

Hors mesures exceptionnelles, l'évolution des concours financiers serait de près de 1.2 Md€.

Les principales augmentations à noter sont notamment :

- l'augmentation prévisionnelle de la Dotation globale de fonctionnement de 220 M€ ;
- la hausse prévisionnelle de +36 M€ des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale ;
- la hausse prévisionnelle de 404 M€ sur le niveau du FCTVA en 2024 ;
- La dynamique attendue sur la part transférée de TVA aux Régions et aux Départements ;

Pour financer ces décisions, les dotations servant de variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 67 millions d'euros, contre 45 millions d'euros en 2023. La ponction sera effectuée sur la DCRTP et cette année le bloc communal ne sera pas épargné et contribuera à hauteur de 27 M€.

L'enveloppe de la DGF devrait après amendement parlementaire connaître une augmentation de 220 M€ pour financer la péréquation.

L'enveloppe totale de DGF devrait se répartir ainsi :

- 18.86 M€ pour les communes et les EPCI,
- 8.27 Md€ pour les départements.

NB : les régions ne perçoivent plus de DGF depuis 2018. En effet, la part régionale de DGF a été supprimée et remplacée par l'affectation aux régions d'une fraction de TVA.

La dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération comprend deux composantes :

- la dotation de compensation ;
- la dotation d'intercommunalité.

⇒ La dotation de compensation

La dotation de compensation vise historiquement à compenser la suppression en 1999 de la « part salaires » de l'ancienne taxe professionnelle. Cette composante de la dotation globale de fonctionnement communautaire est chaque année impactée par l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

En effet, au vu de l'évolution de la population et de la progression de l'intercommunalité, et afin de financer le soutien à la péréquation, cette dotation se voit appliquer depuis 2012 un écrêtement uniforme dont le taux est fixé par le Comité des Finances Locales. Le taux était de 0,57 % pour l'ensemble des intercommunalités concernées (contre - 2,19 % en 2022).

⇒ La dotation intercommunalité

Depuis la loi de finances pour 2006 modifiant l'article L. 5211-30 du CGCT, les sommes affectées à chacune des catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que les communautés urbaines sont réparties à raison de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation.

Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population de l'EPCI et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le texte prévoit une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 90 millions d'euros (au lieu de 30 millions d'euros par an comme cela était appliqué ces dernières années) ; cette augmentation serait financée par un abondement de l'Etat (30 millions) et un prélèvement sur la dotation de compensation plus important que les années précédentes.

- **Evolution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le FPIC reste stable à 1 Md€, ainsi il est proposé un maintien des inscriptions 2023 sur l'exercice 2024

FPIC	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant territoire	5 730 931	5 745 498	6 031 137	6 174 339	6 200 173	5 821 184
Evol N/N-1		0,25%	4,97%	2,37%	0,42%	-6,11%
Montant reversés aux communes	3 725 105	3 734 574	3 920 239	4 013 320	4 030 112	3 783 770
Montant CAVM	2 005 826	2 010 924	2 110 898	2 161 019	2 170 061	2 037 414

- **Autres dispositions de la loi de finances pour 2024**

○ **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) – Article 35**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » est prolongé et renforcé en 2024, avec 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) mais un montant total de 1,1 Md€ de crédits de paiements (CP.)

L'affectation du Fonds est fléchée sur :

- la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 M€,
- les territoires d'industrie à hauteur de 100 M€,
- les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural à hauteur de 30 M€.

Le fonds continuera d'être réparti sur les actions suivantes :

- Action « Performance environnementale » : cette action vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, particulièrement les écoles, la collecte et la valorisation des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public.

- Action « Adaptation des territoires au changement climatique » : cette action prolonge un ensemble de mesures destinées à la prévention des risques naturels, comme les inondations, incendies de forêt, risques émergents en montagne ou dans les outre-mer (cycloniques). Elle a également pour objectif d'aider à l'adaptation des territoires au changement climatique (recul du trait de côte, renaturation en ville pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains).

- Action « Amélioration du cadre de vie » : cette action a pour objectif de soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (covoiturage), de foncier (recyclage des friches, restructuration des locaux d'activité), ainsi que le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)

○ **DETR et DSIL – Article 35**

Le PLF 2024 s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de finances et ce depuis 2019 s'agissant de la DETR et de la DSIL « classique ».

Les montants d'autorisation d'engagement seront comme chaque année depuis 2019 de 1,046 milliard d'euros pour la DETR, de 570 millions d'euros pour la DSIL.

Par ailleurs, comme en loi de finances 2023 et dans son prolongement, le représentant de l'État dans le département ou dans la région, tiendra compte en du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

○ **Suppression du dispositif « Filet de sécurité » pour 2024**

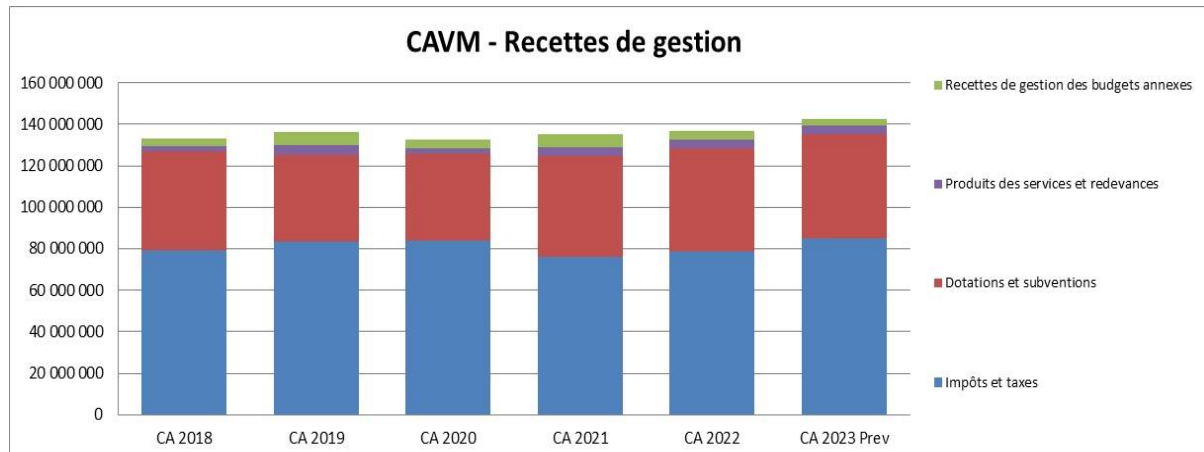
Si la LFI pour 2023 intégrait un dispositif dit « filet de sécurité » pour desserrer en partie les contraintes budgétaires rencontrées par les collectivités suite aux hausses des prix de l'énergie, ce mécanisme n'apparaît plus dans le projet de loi de finances pour 2024.

- **Construction budgétaire 2024**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prev	Evol 22/23	BP 2024
Dotations perçues	41 989 793	49 046 386	49 423 914	50 150 925	1,5%	49 968 662
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	1 180 470	1 300 587	1 429 672	1 567 880	9,7%	1 595 000
<i>Dotation de compensation</i>	13 595 154	13 327 406	13 035 061	12 959 383	-0,6%	12 750 000
<i>FCTVA</i>	40 643	89 221	128 406	100 000	-22,1%	100 000
<i>Dotation de compensation de la réforme de la TP</i>	8 646 073	8 646 073	8 646 073	8 646 073	0,0%	8 646 073
<i>FNGIR</i>	16 591 292	16 591 292	16 591 292	16 591 292	0,0%	16 591 292
<i>Compensations fiscales</i>	1 936 161	9 091 807	9 593 410	10 286 297	7,2%	10 286 297
<i>Fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales</i>	2 110 898	2 161 019	2 170 061	2 037 414	-6,1%	2 037 414
Total dotations perçues	44 100 691	51 207 405	51 593 975	52 188 339	1,2%	52 006 076

Ainsi, les dotations de l'Etat ont perdu progressivement et en toute logique de leur importance dans les ressources l'intercommunalité ; les recettes fiscales et les

prestations perçues par l'intercommunalité représentant désormais 62 % des recettes réelles de fonctionnement.



2. Structuration des dépenses de fonctionnement

La construction budgétaire 2023 avait déjà été marquée par une certaine prudence pour permettre d'aborder la crise inflationniste avec quelques marges de manœuvre et ainsi permettre à la communauté d'agglomération de conserver son ambition sur sa section d'investissement.

En cours d'exercice, ce sont ajoutés les effets des décisions gouvernementales sur le point d'indice et les revalorisations des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amenant un accroissement complémentaire de la masse salariale.

Ainsi, l'inflation prévisionnelle 2023 devrait atteindre les 5.9 % selon les dernières prévisions de la Banque de France et devrait rester supérieure à 2.5 % en 2024. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquences sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets³.

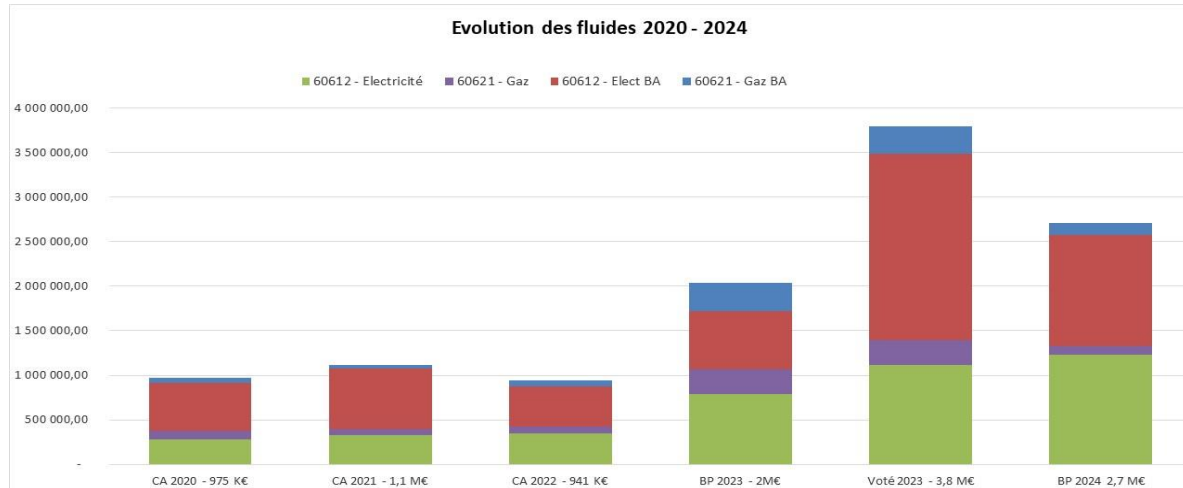
C'est pourquoi l'exercice 2024 a été abordé avec la même prudence avec des consignes d'évolution à la baisse sur les dépenses de gestion entre budgets primitifs.

- **Éléments marquant de la construction budgétaire 2024**

○ **Focus Fluides**

Concernant les dépenses d'énergie, les résultats d'appel d'offres laissent apparaître pour l'électricité de bonnes nouvelles sur les tarifs négociés. Néanmoins, par prudence et au vu du contexte international, il a été décidé de maintenir les inscriptions sur le budget général. La collectivité continue évidemment de maintenir ses efforts en matière de consommation.

³ Voir l'étude dédiée à l'Indice de prix des dépenses communales (Panier des maires) dernière actualisation en novembre 2022.



○ Focus « Compétence Traitement des déchets »

Le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) comprend :

- la prévention, la précollecte, la collecte, le tri, les déchèteries, missions historiquement exercées par la CAVM ;
- le traitement (incinération, compostage, enfouissement, etc.), missions historiquement exercées par le Syndicat Ecovalor, composé de la CAVM (93% de la population) et de la communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS – 7%).

Courant 2022, les élus de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ont décidé de transférer leurs compétences au SIAVED, syndicat exerçant la compétence traitement (dont le tri et les déchèteries) et la compétence collecte à la carte.

Ce transfert est en cours de réalisation au travers de deux grandes étapes :

- La dissolution du Syndicat Ecovalor, avec retour de la compétence à ses anciens adhérents, actée par délibération du 29 mars 2023 et prise d'effet au 16 juin 2023. Budgétairement, cette dissolution a eu pour effets :
 - La reprise du personnel, des marchés et des missions par la CAVM ;
 - La création d'un budget annexe pour l'activité du centre de valorisation Energétique de Saint Saulve à compter du 01/01/23 (délibération 23/11/22) ;
 - La réintégration de l'actif (patrimoine et excédents) et du passif (encours de dette notamment) à ce budget.

La dissolution effective suite au dernier compte de gestion 2023 voté par le syndicat aura lieu fin 2023.

- Puis, le transfert de la compétence dans son intégralité (collecte + traitement) au Siaved actée par délibération du 11 juillet 2023, avec une date d'effet prévue au 1^{er} janvier 2024. Ce transfert entrainera :

- Un transfert du personnel, des marchés et des missions vers le SIAVED ;
- Un transfert budgétaire :
 - Du budget annexe CVE Saint Saulve, clôturé au 31/12/2023
 - Des charges et recettes liées à l'Écologie Urbaine, intégrées jusqu'alors au budget général de la CAVM
- Le transfert de l'actif (mise à disposition du patrimoine) et du passif (encours de dette notamment) au SIAVED

Ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2024 avec l'ensemble des flux financiers liés vient bouleverser la lecture des grands équilibres budgétaires de la collectivité.

Ainsi, en 2024, viendra se substituer à la multitude d'écritures en dépenses et en recettes, sur les deux sections de la collectivité, uniquement deux flux :

- une contribution versée au Siaved estimée à ce jour à 30 M€ ;
- Et une recette liée à la perception du produit de TEOM, la CAVM ayant délibéré le 10 octobre 2023 pour conserver cette taxe et le choix quant à la définition de son taux (12,07%).

- **Focus « Masse salariale »**

L'analyse du chapitre 012 dédié aux charges de personnel fait l'objet d'une annexe spécifique.

- **Focus Subventions et contributions**

La hausse des prix joue directement sur les achats de la collectivité tant en fonctionnement qu'en investissement. Mais cette progression joue également de façon indirecte par les contributions et participations versées à ses partenaires.

Ainsi, certaines contributions obligatoires se voient fortement revalorisées, c'est par exemple le cas pour la contribution au SDIS qui augmente de 4.63 % en 2024, soit une hausse de 382 K€.

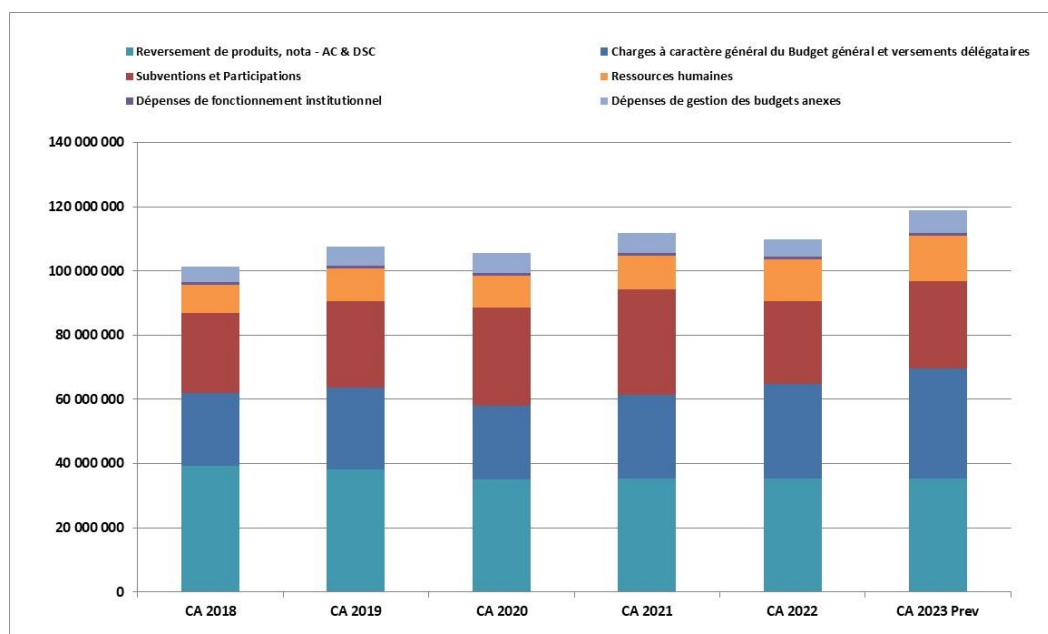
Par ailleurs, le soutien aux clubs sportifs sera l'objet d'une revalorisation en 2024 et 2025.

- **Autres dépenses**

Le chapitre 66 consolidé s'élèvera à 1.7 M€ pour couvrir les charges d'intérêt des emprunts constatés au 01/11/2023.

Le chapitre 014 « Atténuation de charges », reprenant principalement les attributions de compensation allouées aux communes reste globalement stable en prévision au budget primitif 2024.

En matière de dépenses de gestion⁴, le budget de Valenciennes Métropole affichera une évolution de 4.6 % de budget primitif 2023 à budget primitif 2024. Le diagramme ci-dessous détaille la structure des dépenses de fonctionnement :



3. Une chaîne de l'épargne positive

Préparation budgétaire 2024 - V 16/11/2023	BP 2023	Voté 2023	BP 2024
a) RECETTES DE FONCTIONNEMENT	137 256 130	147 034 060	145 277 255
b) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	122 258 073	129 544 800	128 844 088
c) = a) - b) + d) EPARGNE DE GESTION	14 936 121	17 428 612	16 293 903
d) solde des opérations exceptionnelles	-61 937	-60 649	-139 264
e) Intérêts des emprunts consolidés	1 538 500	1 624 600	1 747 500

Après consolidation des inscriptions budgétaires sur l'ensemble des budgets annexes, il est à constater une amélioration de l'épargne brute au stade de la préparation budgétaire 2024.

Il est à noter que les montants ci-dessus ne reprennent pas les inscriptions budgétaires du budget annexe « traitement des déchets et assimilés » afin de ne pas fausser la lecture des informations.

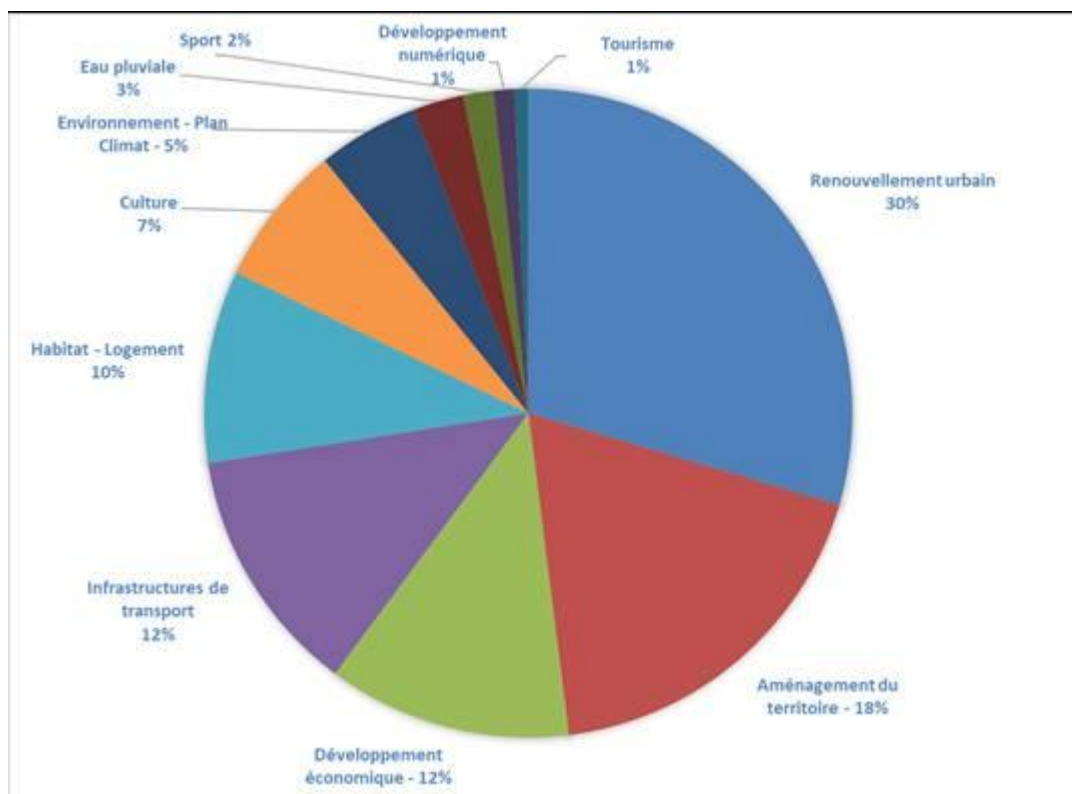
Pour 2024, ce budget verra l'inscription d'une somme de 500 K€ permettant les dernières régularisations liées à la reprise de l'actif et du passif du syndicat dissout. Cette inscription sera définitivement financée par reprise des résultats de clôture 2023 du syndicat Ecovalor.

⁴ Les dépenses et recettes dites de stocks (BA « ZAE » et « RU » ayant fait l'objet d'un retraitement en investissement

III. Une reprise des dépenses d'investissement conforme à la programmation pluriannuelle des investissements

1. Présentation de la programmation pluriannuelle des investissements :

		Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Total 2024-2028
Budget Général	TTC	109 838 721	111 420 740	93 140 450	67 794 608	35 556 962	417 751 481
BA ZAE	HT	8 540 005	10 266 279	18 624 590	6 381 600	1 700 000	45 512 474
BA RU	HT	1 287 575	4 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	9 787 575
BA RHD	HT	915 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 915 000
BA Port	HT	1 000 000	30 000	30 000	30 000	30 000	1 120 000
RA Réseau chaleur	HT	60 000	50 000	50 000	50 000	50 000	260 000
BA CECVM	HT	790 000	550 000	250 000	300 000	300 000	2 190 000
BA STADE	HT	460 000	300 000	200 000	200 000	200 000	1 360 000
BA THEATRE	HT	361 300	1 850 000	3 930 000	7 640 000	5 170 000	18 951 300
TOTAL		123 252 601	128 967 019	118 225 040	84 396 208	45 006 962	499 847 830



Le PPI « Renouvellement urbain » représente 30% du PPI de Valenciennes Métropole et reprend les différents programmes comme la réhabilitation des Cités Minières, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, le PNRQAD, la requalification des Centres-Bourgs.

La thématique « Aménagement du territoire » est notamment concernée par la requalification de l'entrée Nord de Valenciennes, les travaux Eco-quartier d'Aulnoy-lez-Valenciennes, les différents fonds de concours comme le FSIC et les fonds de concours exceptionnels...

Dans sa partie « Développement économique », le PPI prévoit notamment l'aide aux entreprises, le Soutien Recherche & Développement, Développement du Technopôle et des Rives Créatives, développement de la zone d'activité des Dix Muids, réhabilitation des diverses zones d'activités, parking Technopole...

Les Infrastructures de transport et de mobilité représente 9 % du PPI avec le Plan Vélo, , fonds de concours SIMOUV, rue J Jaurès Quiévrechain, Avenue Barbusse Marly, la rue J Jaurès - entrée de Ville de Fresnes

Le volet Habitat, Logement reprend les aides à la pierre (Parc privé et parc social), réhabilitation thermique du parc social, aide à l'accession, aires d'accueil des gens du voyage.

Le PPI « Culture » comprend les travaux sur les équipements communautaires et plus particulièrement les travaux au Boulon et au Théâtre d'Anzin.

La thématique « Environnement, Plan Climat » reprend les actions menées pour lutter contre les inondations, la création de zones d'expansion de crue ainsi que le développement de l'électromobilité, le Fonds Energie...

Le volet « sport » du PPI comprend les travaux d'entretien des équipements communautaires, des petits équipements sportifs de santé, la réhabilitation du DOJO...

Les crédits prévus pour la gestion des eaux pluviales inscrite au Budget Général sont prévus pour le renouvellement du patrimoine, la réparation des collecteurs et la création de nouveaux branchements.

Les principales dépenses d'investissement 2024

- Cité Minières

LIBELLE	MONTANT
Cité Cuvinot Onnaing	3 138 000
Cité Saint Pierre Condé	1 634 971

- NPNRU

LIBELLE	MONTANT
---------	---------

VALENCIENNES – CHASSE ROYALE	3 246 000
VALENCIENNES – Faubourg de Lille	10 496 046

- PNRQAD

LIBELLE	MONTANT
VAL PNRQAD - JARDINS DES CARMES - BADIN - SARRAZINS	889 000
VAL PNRQAD - PLACE DU PT DELSAUX - ONESYME LEROY – PLACE DE LA BARRE	1 676 000
CONDE PNRQAD - ILOT DU QUAI DU PETIT REMPART	1 005 000
FRESNES PNRQAD – RUE DE L ESCAUT - ILOT DU RIVAGE	139 984

- Fonds Concours

LIBELLE	MONTANT
FDC SIMOUV	4 000 000
FDC Energie	1 400 000
Fonds de concours Département Contournement nord	1 800 000
FSIC 2021-2026	5 500 000

- Développement Economique

LIBELLE	MONTANT
Aide commerce de proximité	40 000
Aide à l'investissement	1 000 000

- Environnement

LIBELLE	MONTANT
Lutte contre les inondations	1 801 780

- Habitat

LIBELLE	MONTANT
Parc privé	4 000 000
Parc social	4 310 000

- Aménagement

LIBELLE	MONTANT
Boulevard Barbusse	7 863 000
Entrée Nord	4 956 000
Travaux Boucle Vallée de l'Aunelle	3 912 000
Rue Jean Jaures Beuvrages Anzin	2 452 000
Ecoquartier Aulnoy	1 286 075
Parking Technopole	1 200 000

- Développement Numérique

LIBELLE	MONTANT
extension réseau Rhédeval	915 000

- **Recettes d'investissement et besoin de financement 2024**

Dans tous les cas, le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à Valenciennes Métropole, ainsi que des ressources propres attendues.

A la date de rédaction du présent rapport, la collectivité a constaté dans ses comptes en subvention d'investissement environ 23 M€ pour l'exercice 2023.

Par ailleurs, sur ce même exercice, la CAVM a obtenu environ 8M d'euros de subventions et dispose de 10M d'euros de dossiers en instance d'instruction chez les financeurs

A la lecture du budget primitif en cours de construction, le besoin de financement devrait s'élever à 87 M€ pour 2024 avant reports 2023 et reprise des résultats. Ce besoin de financement sera couvert par le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2023 réalisée et par le recours à l'emprunt.

De fait, au vu des calendriers de travaux, l'objectif pour 2024 est d'aboutir en fin d'exercice à un encours de dette se positionnant en dessous des 100 M€, et de maintenir l'annuité de la dette (capital et intérêt) en deçà des 8M€.

Il est à noter également la reprise des excédents du syndicat Ecovalor qui viendront également participer au financement de ce PPI en abondant le fonds de roulement de la collectivité.

2. Prospective financière budget général et budgets annexes hors Assainissement et Eau potable

Comme indiqué en préambule, l'exercice de prospective financière est complexifié par la situation macroéconomique. Le Rob imposant cet exercice, une version de la prospective est ici proposée, cette dernière devra être retravaillée à l'aune des notifications 2024, des résultats 2023 et de l'évolution de la situation internationale.

- Hypothèse au fil de l'eau

Le tableau de prospective ci-dessous est construit sur la base des inscriptions budgétaires 2024 avec une hypothèse de consommation de 97 % des dépenses de fonctionnement inscrites et une réalisation de 100 % des dépenses inscrites au PPI.

	Prospective			
	2024	2025	2026	
Recettes de gestion consolidées	145 277 255	144 858 319	145 551 831	
Dépenses de gestion consolidées	124 978 765	124 475 677	125 069 079	
EPARGNE NETTE	12 883 715	8 745 757	5 018 021	
INVESTISSEMENT				
Investissements Dépenses hors DMO	113 052 601	118 117 019	108 695 040	
Investissements Recettes hors DMO	33 283 095	44 597 328	32 275 142	
BESOIN DE FINANCEMENT	66 885 792	64 773 934	71 401 878	
Nouveaux emprunt	66 885 792	64 773 934	71 401 878	
Variation du fonds de roulement	0	0	0	
Ratio	Capacité de désendettement	6,77	10,95	16,21
	Ratio Epargne brute sur RRF	12,7%	11,5%	10,3%
	Taux de RI propres / DI brutes	29,4%	37,8%	29,7%
	Encours de dette	124 886 809	181 802 061	243 217 567

Ainsi, au vu de l'ensemble des contraintes internes ou externes évoquées précédemment, et du projet de budget 2024, l'objectif 2022-2026 est d'arriver à un taux de croissance annuel moyen des dépenses de gestion consolidées de maximum + 3.3 % / an, avec toute l'incertitude évoquée sur l'évolution des prix de l'énergie sur l'exercice en cours et ceux à venir.

La lecture de la prospective au fil de l'eau invite à retravailler la volumétrie du PPI à l'aune de la clôture budgétaire et comptable 2023 pour permettre à la communauté d'agglomération de conserver des ratios financiers soutenables et ne pas obérer ses ambitions à venir.

IV. ROB 2024 : Budgets annexes assainissement collectif et eau potable

L'eau et l'assainissement constituent des compétences majeures des EPCI à fiscalité propre qui interviennent soit dans le cadre de leur propre périmètre, soit en s'associant à d'autres partenaires publics (communes, EPCI) au sein de syndicats mixtes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Valenciennes Métropole est compétente en alimentation en eau potable, en assainissement des eaux usées collectif (AC) et non collectif (ANC) et en gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Ces nouvelles compétences viennent s'adjoindre à la compétence GEMAPI, intégrée au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert a eu également pour conséquence la dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement.

Pour ne plus aborder séparément ces quatre compétences de l'eau gérées par Valenciennes Métropole, une étude de schéma directeur stratégique du cycle global de l'eau est lancée. Cette étude sera un outil d'aide à la décision du conseil communautaire pour définir le scénario qui guidera les investissements à mener sur les 10 prochaines années pour répondre à la fois aux objectifs réglementaires et aux enjeux d'un territoire en pleine mutation.

Cette étude démarre en janvier 2024 pour s'achever en octobre et permettra d'alimenter le ROB 2025 afin que les élus communautaires arrêtent leur politique globale de l'eau à l'aune du prochain projet de territoire à l'instar du PCAET.

1. Budget annexe Assainissement collectif

L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire en matière d'assainissement. Cette compétence comprend, au titre de l'assainissement collectif, la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Seul le traitement des eaux usées domestiques issues des immeubles d'habitation, composées d'eaux grises (eaux ménagères – cuisine, salles de bain et machines à laver) et d'eaux « vannes » (eaux des toilettes - aussi dites eaux noires), est obligatoire au titre de la compétence assainissement des eaux usées des communes ou EPCI.

Il est donc facultatif pour la collectivité de traiter les eaux usées assimilées domestiques (issues d'établissements dont l'activité génère majoritairement des eaux usées similaires aux domestiques) et les eaux non-domestiques (plus communément appelées eaux industrielles). Ces deux dernières catégories relèvent de la responsabilité du « pollueur ».

En fonction de la capacité de collecte et de traitement des infrastructures publiques, la collectivité peut tout de même autoriser leurs déversements dans le réseau collectif.

Les rejets non-domestiques pourront en plus être soumis à une convention de déversement fixant des critères d'acceptabilité et de limites de pollution strictes.

a) Périmètre de la compétence

L'assainissement est une compétence optionnelle des communautés d'agglomération (article L. 5216-5 - 6° du CGCT). Valenciennes Métropole, bien que compétente en assainissement sur toutes ses communes, ne gère pas cette compétence sur la totalité de son territoire.

Valenciennes Métropole adhère en effet au SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement collectif et non collectif ainsi que pour la GEPU pour le périmètre des communes suivantes :

Artres, Crespin, Curgies, Hergnies, Odomez, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Sebourg, Thivencelle, Verchain-Maugré.

En conséquence, la direction dédiée au sein de Valenciennes métropole assure la maîtrise d'ouvrage et décline la politique assainissement uniquement sur le périmètre des 22 communes suivantes :

Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vicq et Vieux-Condé.

En matière de gestion du service public d'assainissement, Valenciennes Métropole s'est vu transférer en 2022 trois contrats de concession issus des syndicats dissous :

- Un contrat, pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées, avec la société dédiée GESAV du groupe SAUR, sur le territoire de Valenciennes, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Famars, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Saint-Saulve, arrivant à terme après avenant n°4 au 1^{er} septembre 2024 ;
- Un contrat, pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, avec la société dédiée GESAV du groupe SAUR en groupement avec THEYS Assainissement, sur le périmètre des communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Vieux-Condé, Onnaing, Vicq, Quarouble, Saultain, Estreux et Préseau, arrivant à terme après avenant n°2 au 1^{er} septembre 2024 ;
- Un contrat, pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, avec SUEZ Eau France, sur le territoire de Anzin, Aubry-du-Hainaut, Beuvrages, Petite-Forêt et Prouvy arrivant à terme après avenant n°10 au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 24 novembre 2022, que la compétence assainissement des eaux usées et la GEPU seraient gérées en délégation de service par le biais d'un contrat de concession de service public unique pour l'ensemble de son territoire. Un nouveau contrat, en cours de procédure de passation, sera opérationnel à partir du 02 septembre 2024 pour une durée de 7 ans et 7 mois soit jusqu'au 31 mars 2032. La fin du contrat a été arrêté à cette date pour tenir compte de la fin identique des contrats d'eau potable. Ainsi Valenciennes Métropole se laisse la possibilité, sur un même calendrier, d'envisager une harmonisation de l'exploitation à partir du 1^{er} avril 2032.

b) Structuration et prospective budgétaire

- **Recettes de la section de fonctionnement**

Redevance d'assainissement

Le service public d'assainissement est géré financièrement comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont le financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service rendu, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales.

La recette de fonctionnement la plus importante est la redevance assainissement collectée sur la facture d'eau potable. Cette redevance se décompose en deux parties puisque le mode de gestion est la concession de service sous forme d'affermage :

- La part revenant au concessionnaire pour financer ses charges d'exploitation et de renouvellement des équipements électromécanique ;
- La part revenant à la collectivité pour financer ses charges de fonctionnement et ses investissements.

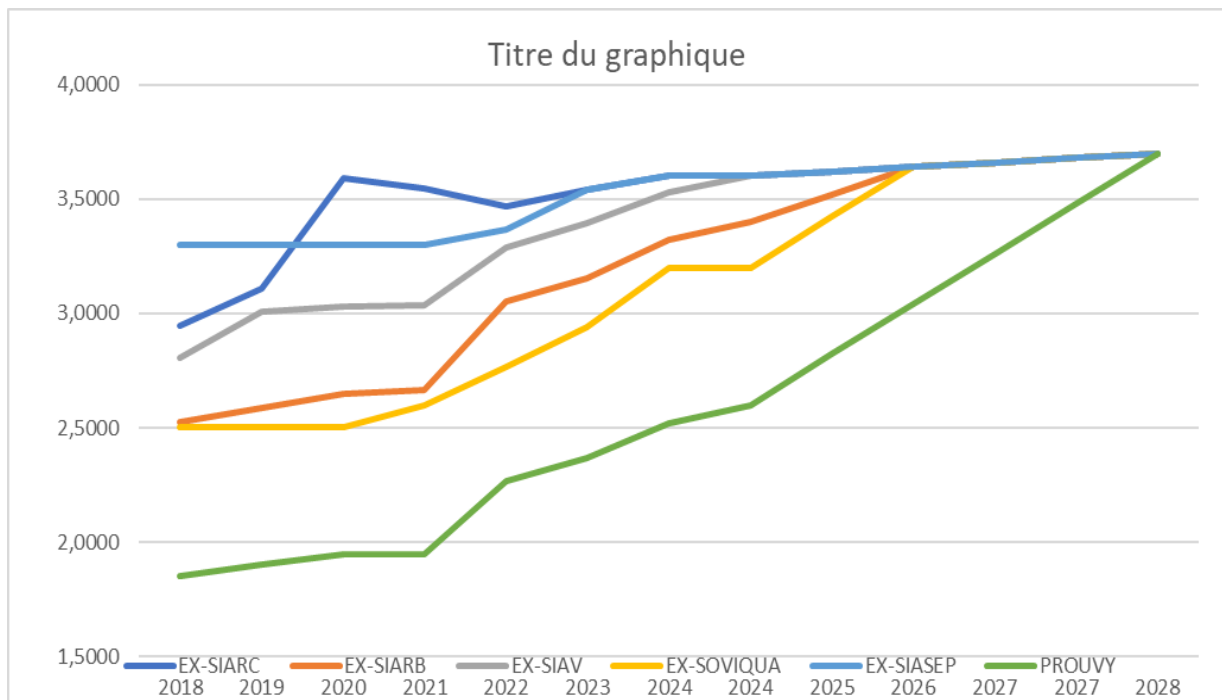
En 2023, les recettes de la redevance représentent environ 14 500 000 €. En lien avec la mise en œuvre d'une concession unique, l'objectif est d'arriver à horizon 2028 à redevance unique sur l'ensemble du périmètre géré par Valenciennes Métropole dans le cadre de cette compétence.

Il est proposé pour les tarifs 2024, avant la concession qui prendra effet au 02/09/2024 de retenir les redevances suivantes :

1 ^{er} janvier 2024	SIAV historique	Ex-SIARC	Ex-SIASEP	Ex-SOVIQUA	Ex-SIARB	PROUVY
Redevance collectivité						
▪ Part variable (€HT/m3)	2,40	2,60	2,60	2,20	1,40	0,60
▪ Part Fixe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevance délégataire 2023	Corrigé par avt n°4					
▪ Part variable (€HT/m3)	1,1289	0,9483	0,9483	0,9483	1,4493	1,4493
▪ Part Fixe	0,00	0,00	0,00	0,00	54,84	54,84
TOTAL au m3 HT (Base 120 m3)	3,5289	3,5483	3,5483	3,0983	3,3063	2.5063

En juin il faudra faire de nouveau évoluer les tarifs pour intégrer la nouvelle part « unique » concessionnaire.

La courbe ci-après montre les convergences de tarifs, part concessionnaire incluse.



La CAVM a deux autres recettes importantes :

- La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) perçue dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Elle est calculée au nombre de pièces habitables sur une base de 527,27 € (tarif 2023). Ce montant est indexé annuellement. Elle rapporte environ 400 000 € par an
- Le diagnostic de conformité des immeubles faisant l'objet d'une transaction immobilière. Le tarif est unique de 150 € par transaction. La recette engendrée est d'environ 100 000 € par an.

- **Dépenses de la section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des frais liés à l'entretien et à la maintenance des réseaux et à la refacturation du personnel par le budget général.

La construction budgétaire 2024 amène à la chaîne de l'épargne suivante :

	2022	2023	2023	2024
FONCTIONNEMENT	BP	BP	Vote	BP
Recettes réelles de fonctionnement	14 018 200	14 678 200	15 061 300	14 964 210
Dépenses réelles de fonctionnement	1 395 600	1 378 020	2 198 100	1 957 010

EPARGNE DE GESTION	12 622 600	13 300 180	12 863 200	13 007 200
Intérêts de la dette	2 755 000	1 616 000	1 714 000	2 700 000
EPARGNE BRUTE	9 867 600	11 684 180	11 149 200	10 307 200
Capital de la dette	5 500 000	5 350 000	5 751 400	6 213 500
EPARGNE NETTE	4 367 600	6 334 180	5 397 800	4 093 700

Comme indiqué en amont, la prospective financière sera ajustée au vu des consultations en cours et des arbitrages pris dans le cadre du schéma directeur. Néanmoins, l'objectif de la collectivité est d'aboutir dans le pilotage financier de ce budget annexe à une évolution contenue des dépenses de gestion au niveau de l'inflation, avec toute l'incertitude évoquée sur l'évolution des prix sur les exercices à venir.

- **Section d'investissement**

En matière d'investissement, au budget primitif 2024, environ 25 millions d'euros HT sont proposés, il se répartissent ainsi :

Frais d'étude	200 000 € HT
Système STEP de Valenciennes	1 370 000 € HT
Système STEP de Beuvrages	792 000 € HT
Système STEP de Fresnes-sur-Escaut	2 309 000 € HT
Système STEP de Bruay	3 080 000 € HT
Système STEP d'Onnaing	800 000 € HT
Système ancienne STEP d'Aulnoy	850 000 € HT
Système STEP de Trith St Léger	1 000 000 € HT
Travaux de renforcement et de réparation des STEP	500 000 € HT
Travaux de renouvellement ou de réparation des stations de relèvement	350 000 € HT
Petits travaux de réparation des collecteurs et création de branchements	3 200 000 € HT
Inventaire patrimoniale – métrologie modélisation	1 700 000 € HT
Fin d'opérations 2023	360 000 € HT
Programme aménagement du territoire dont op en cours	8 630 000 € HT

Au stade du budget primitif 2024, le besoin de financement s'élève à 20 M€ et devrait être couvert par l'emprunt et le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2023 réalisée.

De fait, au vu des calendriers de travaux, l'objectif pour 2024 est d'aboutir en fin d'exercice à un encours de dette se positionnant en dessous des 100 M€, et de maintenir l'annuité de la dette (capital et intérêt) en deçà des 9M€. Pour cela, les nouveaux prêts contractés voient leur durée fixée en adéquation avec la durée d'amortissement des biens financés, notamment en ce qui concerne la construction de bâtiments publics et les travaux de voirie.

2. Budget annexe Eau potable

En application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

a) Périmètre de la compétence

L'alimentation en eau potable est une compétence optionnelle des communautés d'agglomération (article L. 5216-5 – 8° du CGCT). Comme pour la compétence Eaux usées, Valenciennes Métropole ne gère pas cette compétence sur la totalité de son territoire et adhère en effet au SIDEN-SIAN pour 16 communes et assure la maîtrise d'ouvrage sur les 22 autres communes.

En matière de gestion du service public de l'alimentation en eau potable, la Collectivité s'est vue transférer en 2022 deux contrats de concession issus du syndicat d'eau potable dissous, dont un qu'elle a renouvelé au 1er juillet 2023 :

- Un contrat de DSP a confié à la société Eau et Force, devenue SUEZ la gestion de son service public de l'eau potable sur le périmètre de l'ex-SIRVAEP comprenant les communes d'Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-Lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur -Escaut, Famars, Hasnon, Hérin, La Sentinelle, Marly, Onnaing, Petite-Forêt, Prouvy, Quarouble, Raismes, Saint-Saulve, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes et Vicq, par un contrat d'affermage transmis en sous-préfecture de Valenciennes le 08 mars 2016, applicable jusqu'au 31 mars 2032 ;
- Un contrat de Concession a confié à SUEZ Eau France l'exploitation par affermage du service public de distribution de l'eau potable et de gestion des abonnés sur le territoire de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé, le 1er juillet 2023 et arrivant à terme au 31 mars 2032.

b) Structuration et prospective budgétaire

- **Recettes de la section de fonctionnement**

Redevance d'eau potable

Le service public de l'eau potable est géré financièrement comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont le financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service rendu, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales.

Le principe budgétaire de la gestion des compétences de l'eau est basé sur des budgets annexes équilibrés, indépendant du budget général et formaté sur le plan comptable M49. L'eau paye l'eau.

En application des articles L. 2224-12-1 et L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation, qui comprend une part proportionnelle, calculée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et éventuellement une part fixe, calculée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

La recette de fonctionnement la plus importante est la redevance eau potable collectée sur la facture d'eau potable. C'est un levier important pour financer l'exploitation du service et les investissements à opérer pour une intégrité du patrimoine et la conformité réglementaire.

Cette redevance se décompose en deux parties puisque le mode de gestion est la concession de service sous forme d'affermage :

- La part revenant au concessionnaire pour financer ses charges d'exploitation et de renouvellement des équipements électromécaniques ;
- La part revenant à la collectivité pour financer ses charges de fonctionnement et ses investissements.

En 2023, les recettes de la redevance représentent environ 700 000 €. En 2023, la redevance est identique sur le territoire affermé.

Pour la CAVM elle est composée d'une unique part fixe (abonnement) de 10 € HT/usager.

• Dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des frais liés à l'entretien et à la maintenance des réseaux et à la refacturation du personnel par le budget général.

Pour 2024, une étude stratégique a été budgétée sur le budget annexe eau potable. En effet, les épisodes de sécheresse 2021-2022 ont créé une tension sur la ressource en eau potable. Le constat est désormais fait que le dérèglement climatique fera que les recharges de nappes phréatiques seront de plus en plus problématiques, aussi faut-il basculer dans une gestion raisonnée, vertueuse et sobre de l'eau potable.

La construction budgétaire 2024 amène à la chaîne de l'épargne suivante :

	2022	2023	2023	2024
FONCTIONNEMENT	BP	BP	Vote	BP
Recettes réelles de fonctionnement	1 345 000	1 045 000	1 045 000	865 010
Dépenses réelles de fonctionnement	674 920	603 000	603 000	547 010
EPARGNE DE GESTION	670 080	442 000	442 000	318 000
Intérêts de la dette	31 000	31 000	31 000	200
EPARGNE BRUTE	639 080	411 000	411 000	317 800
Capital de la dette	140 000	140 000	140 000	15 000
EPARGNE NETTE	499 080	271 000	271 000	302 800

- **Section d'investissement :**

En matière d'investissement, environ 6,8 millions d'euros HT sont proposés, il se répartissent ainsi :

Frais d'étude	50 000 € HT
Renouvellement patrimoine	505 000 € HT
Travaux de lutte contre les fuites de réseau	500 000 € HT
Inventaire patrimoniale – métrologie – modélisation	500 000 € HT
Travaux de réhabilitation des réservoirs	2 000 000 € HT
Travaux de restructuration eaux brutes	1 000 000 € HT
Programme aménagement du territoire dont op en cours	2 257 000 € HT

Au stade du budget primitif 2024, le besoin de financement s'élève à 6.6 M€ et devrait être couvert par l'emprunt et le fonds de roulement une fois la reprise des résultats 2023 réalisée.

3. Présentation synthétique du PPI des budgets annexes eau potable et assainissement collectif :

		Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Total 2024-2028
BA Eau Potable	HT	6 812 000	11 015 000	8 740 000	6 090 000	5 990 000	38 647 000
BA Eaux usées	HT	25 541 000	30 595 000	24 465 000	18 690 000	18 500 000	117 791 000
TOTAL		32 353 000	41 610 000	33 205 000	24 780 000	24 490 000	156 438 000

V. Encours de dette de la collectivité

A la date de rédaction du présent rapport, l'encours total de la dette au 31/12/2023 de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole s'élève à 153 M€, tous budgets confondus.

La dette du budget annexe « Traitement des déchets » ayant vocation à être transférée au 1^{er} janvier 2024 au SIAVED, cette dernière n'apparaît pas dans la présentation faite ci-dessous.

Sa durée de vie résiduelle est de 15 ans et 08 mois et sa durée de vie moyenne de 8 ans et 02 mois. La répartition entre budgets est reprise ci-dessous :

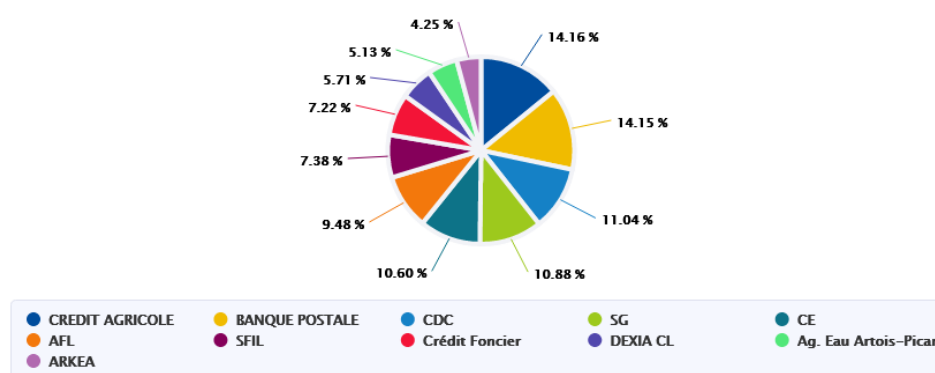
Année	Encours Total 31/12	Dette BG	Dette BA SPA	Dette Réseau Chaleur	Dette Port Fluviale	Dette RHD	Dette centre des congrès	Dette Stade	Dette AEP	Dette EU
2 018	46 313 298	12 609 887	22 705 102	1 524 973		5 623 336	3 850 000	0		
2 019	48 472 710	13 813 269	22 066 247	1 481 215		5 461 980	3 650 000	2 000 000		
2 020	49 928 511	13 730 389	23 150 615	1 506 801		5 778 206	3 450 000	2 312 500		
2 021	49 546 448	14 042 049	22 339 032	1 458 223	290 000	5 974 644	3 250 000	2 192 500		
2 022	155 352 551	37 173 269	19 700 912	1 407 802	270 000	5 747 259	3 050 000	2 065 833	831 092	85 106 385
2 023	153 421 119	34 448 833	17 202 877	1 356 695	250 000	5 517 345	2 850 000	1 939 167	727 921	89 128 281

Selon l'avancement de l'exécution à la date de clôture des engagements comptables, la collectivité se réserve la possibilité de contracter un nouvel emprunt d'ici le 31 décembre 2023.

- Une dette maîtrisée et diversifiée

La dette consolidée de la collectivité est désormais classée pour la totalité de son encours en A1 selon la charte Gissler⁵. Une gestion raisonnée qui a également permis une performance de gestion avec un taux moyen de 2.52 %.

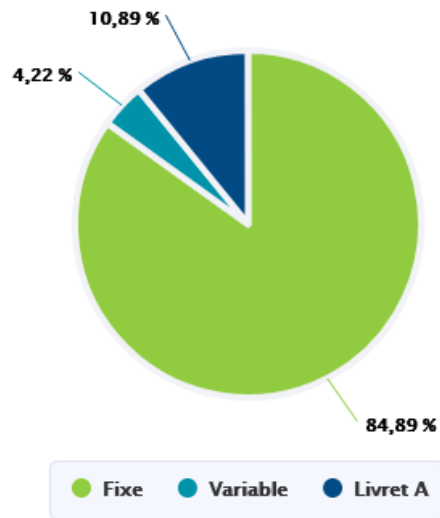
La dette est diversifiée entre les différents prêteurs comme le montre le diagramme ci-dessous :



Quant à la répartition entre le taux fixe et le taux variable, elle se trouve impactée par les dernières opérations de financement et de refinancement qui ont été réalisées à taux

⁵ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure du taux de A1 (risque nul) à F6 (très élevé).

fixe. Ce choix est gage de prudence au détriment d'index monétaires à court terme, moins couteux, mais dont l'avenir reste incertain à long terme.



VI. ANNEXES

1. Liste des APCP

Les principales opérations font l'objet d'**Autorisations de Programme** permettant d'afficher et de confirmer l'engagement budgétaire dans le respect des crédits votés.

Autorisation de Programme – Budget Général

N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme validé au 10/10/2023	Montant engagé de l'AP au 07/09/2023
176	Contournement Nord	18/12/2015	8 300 000 €	15 400 000 €	8 300 000 €
177	Valenciennes - Entrée Nord	03/12/2020	330 000 €	52 021 000 €	26 625 280 €
503	Phénix	22/11/2018	9 000 000 €	10 054 914 €	9 400 708 €
508	FDC Piscines	16/12/2016	10 000 000 €	10 370 000 €	10 370 000 €
901	FDC FSIC 2015-2020	10/04/2015	20 602 503 €	19 963 893 €	19 963 893 €
903	Aides économiques	15/12/2017	6 865 000 €	7 345 000 €	6 275 000 €
905	FDC FSIC 2021-2026	03/12/2020	23 041 882 €	23 041 882 €	6 933 472 €
906	Fonds Energie	03/12/2020	6 000 000 €	6 000 000 €	646 778 €
1069	Boucle Vallée de l'Aunelle	18/06/2020	438 000 €	5 500 000 €	5 646 723 €
1632-2015	Requalification Cité Thiers Bruay sur Escaut	19/12/2014	5 317 261 €	4 945 499 €	4 945 499 €
1634	Cité Chabaud Latour/Acacias à Condé sur Escaut	01/07/2016	7 000 136 €	6 952 218 €	7 258 798 €
1635	Cité Hardy Ballanger à Fresnes sur Escaut	01/07/2016	5 620 000 €	7 645 341 €	7 213 444 €
1636	Cité Mont de la Veine à Anzin	01/07/2016	5 588 000 €	4 702 814 €	4 700 904 €
1637	Cités minières Cuvinot - Onnaing - Vicq	07/12/2018	433 000 €	14 400 000 €	11 691 206 €
1638	Cité minière Saint Pierre - Condé	07/12/2018	468 000 €	3 120 000 €	2 742 679 €
1639	Cité minière du Rieu - Condé	03/12/2020	100 000 €	3 660 000 €	130 279 €
1642	Cité minière Corbeau (AP Etudes)	03/12/2020	100 000 €	100 000 €	46 761 €
50592-1	Boulevards communautaires Saly Beauneveu	19/12/2019	13 080 000 €	14 487 517 €	13 994 229 €
50592-2	Avenue Verdun / avenue Barbusse	28/06/2021	13 200 000 €	18 113 000 €	12 917 216 €
50593	Marly Industrie La Rhôneelle	16/12/2016	6 160 000 €	5 068 358 €	5 068 358 €
75110	NPNRU - Valenciennes - Chasse Royale	07/12/2018	403 000 €	18 525 600 €	14 098 533 €
75111	NPNRU - Marly - La Briquette	07/12/2018	201 000 €	8 625 000 €	830 277 €
75112	NPNRU - Anzin/Vals - Bleuse Borne / Faubourg de Lille	07/12/2018	2 322 893 €	30 888 000 €	8 961 845 €
75113	NPNRU - Condé - Chanteclerc Le Coq	07/12/2018	261 000 €	7 494 000 €	717 628 €
1220	Aménagement ZA Dix Muids	09/12/2021	4 000 000 €	4 317 570 €	3 211 469 €

Autorisation de Programme – BA Théâtre

N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme validé au 10/10/2023	Montant engagé de l'AP au 07/09/2023
504	Théâtre d'Anzin (AP Etudes)	09/12/2021	1 020 000 €	1 020 000 €	72 286,50 €

Autorisation de Programme – BA ZAE

N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme validé au 10/10/2023	Montant engagé de l'AP au 07/09/2023
303	Relocalisation de l'AFE (AP Etudes)	09/12/2021	2 090 000 €	2 090 000 €	- €

Autorisation d'Engagement – BA RU

N° AE	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation d'Engagement	Montant initial de l'Autorisation d'Engagement	Montant de l'Autorisation de Programme validée au 27/06/2023	Montant engagé de l'AP au 07/09/2023
1400	Ecoquartier des Hauts d'Aulnoy	19/12/2019	4 000 000 €	13 131 000 €	1 971 383 €

Autorisation de Programme – BA Eaux Usées

N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme validé au 10/10/2023	Montant engagé de l'AP au 07/09/2023
18-01	DO TRITH - MAING - Travaux diverses rues	09/12/2021	4 558 000 €	4 558 000 €	1 675 660 €
18-02	DO STEP AULNOY - Travaux diverses rues	09/12/2021	4 479 000 €	4 479 000 €	1 497 414 €
19-14	BRUAY - SECTEUR ROUSSEAU	09/12/2021	5 085 000 €	5 085 000 €	65 294 €
20-05	VALENCIENNES - QUARTIER DESANDROUINS	09/12/2021	2 407 000 €	2 407 000 €	66 174 €
21-08	VALENCIENNES - FAUBOURG DE LILLE	09/12/2021	2 266 000 €	4 557 314 €	1 459 282 €
21-09	ONNAING - CITES CUVINOT	09/12/2021	2 922 000 €	5 900 205 €	3 056 151 €
21-13	MARLY/VALENCIENNES - AVENUES VERDUN COUSIN ROMAINVILLE BARBUSSE	09/12/2021	2 532 000 €	3 840 000 €	3 418 576 €
23100	VIEUX CONDE CITE RIEU EAUX USEES	01/12/2022	615 250 €	615 250 €	60 710 €
23101	Valenciennes - Entrée Nord Eaux usees	01/12/2022	310 000 €	310 000 €	- €
23102	CONDE CITE LE COQ NPNRU EAUX USEES	01/12/2022	2 273 000 €	2 273 000 €	- €
23103	CONDE ROUTE DE BERNISSART	01/12/2022	2 055 000 €	2 055 000 €	71 562 €
23104	FRESNES RUE JEAN JAURES EAUX USEES	01/12/2022	2 076 000 €	2 076 000 €	62 030 €
23105	MARLY LA BRIQUETTE EAUX USEES	01/12/2022	2 374 000 €	2 374 000 €	105 594 €

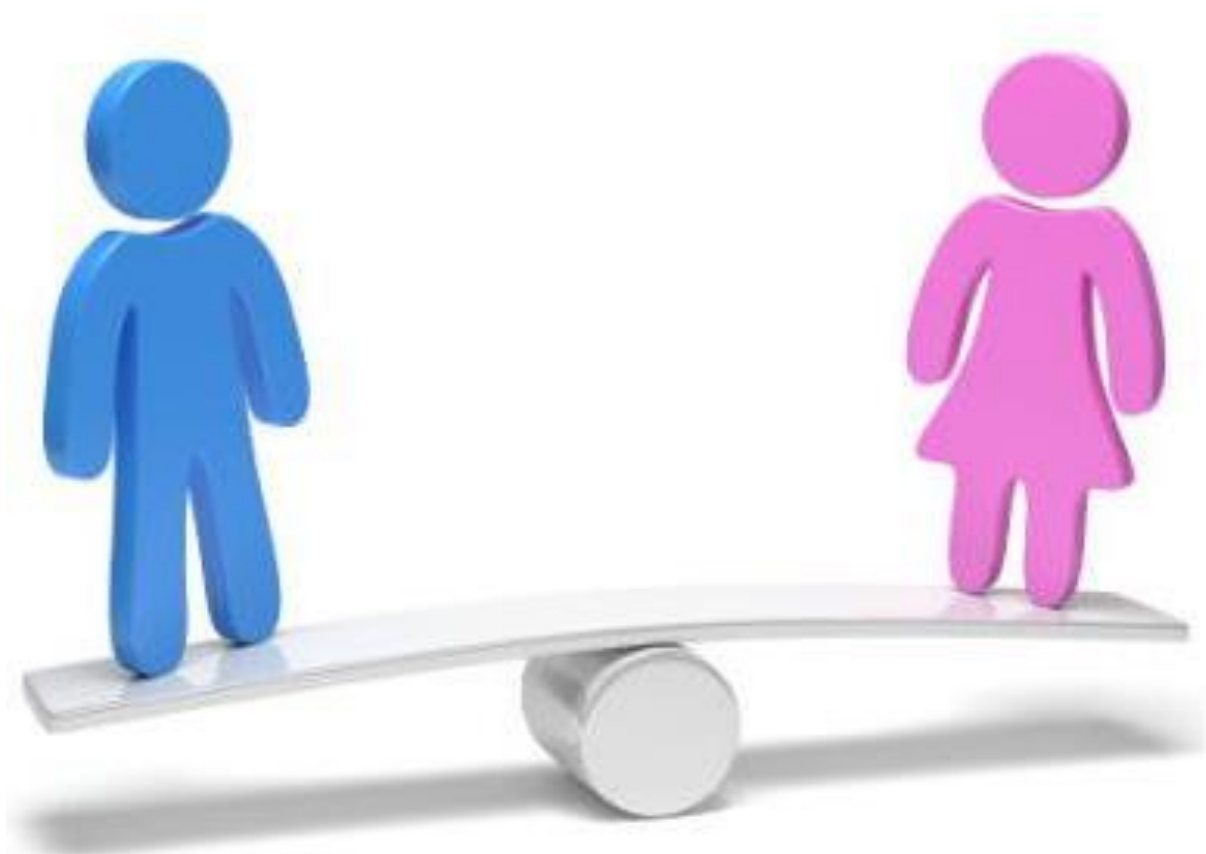
Autorisation de Programme – BA Eau Potable

N° AP	Libellé	Date de vote initial de l'autorisation de programme	Montant initial de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme validé au 10/10/2023	Montant engagé de l'AP au 07/09/2023
23001	Valenciennes - Entrée Nord Eau potable	01/12/2022	149 000 €	149 000 €	- €
23002	ONNAING - CITES CUVINOT	01/12/2022	1 448 000 €	1 448 000 €	- €
23003	MARLY/VALENCIENNES - AVENUES VERDUN COUSIN ROMAINVILLE BARBUSSE	01/12/2022	501 000 €	501 000 €	76 919 €
23004	CONDE - CITE LECOQ - NPNRU	01/12/2022	486 000 €	486 000 €	- €
23005	VALENCIENNES - FAUBOURG DE LILLE	01/12/2022	450 000 €	450 000 €	- €
23006	VIEUX-CONDE - CITE DU RIEU	01/12/2022	321 250 €	321 250 €	- €
23007	MARLY - QUARTIER LA BRIQUETTE	01/12/2022	514 000 €	514 000 €	27 840 €

2. Rapport sur la gestion des Ressources Humaines

**Rapport sur la gestion des Ressources
Humaines
Aspects rétrospectifs 2020 – 2023
et prospectifs 2024**

**En application de l'article L2312-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales**



a) Masse salariale – Eléments rétrospectifs 2020-2023

➤ Structure et évolution de la masse salariale depuis 2018 et présentation des avantages en nature

Année	Réalisé Chapitre 012	Evolution
2018	8 845 934.68 €	évolution 2017/2018 : Soit + 138 819.08 € + 1.6 %
2019	10 576 296.62 €	évolution 2018/2019 : Soit + 1 707 807.56 € + 19.8 %
2020	10 451 909.68 €	évolution 2019/2020 : Soit - 126 559.43 € - 1.3 %
2021	11 038 117.29 €	évolution 2020/2021 : Soit + 464 365.02 € + 4.5 %
2022	13 773 934.50 €	évolution 2021/2022 : Soit + 2 640 449.64 € +24.8 %
2023	14 612 000 €	évolution 2022/2023 : Soit + 1 322 293.09 € +9.9 %

* Avec prévisionnel de novembre à décembre 2023

➤ Structure de la masse salariale de l'année 2021 à 2023 :

STRUCTURE DE LA MASSE SALARIALE	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2021	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/12/2022	NOMBRE D'AGENTS PAYES AU 31/10/2023
TITULAIRES	145	179	179
NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	77	85	87
NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE (insertion, apprentis)	8	19	16
TOTAL	230	283	282

* Avec prévisionnel de novembre à décembre 2023

➤ Avantages en nature

L'ensemble des avantages en nature consentis par la Communauté d'Agglomération « VALENCIENNES Métropole » depuis 2020 sont repris dans les tableaux ci-dessous.

2023

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 643.20 €	7 828.80 €	609.51 €		18 081.51 €
Nbre agents concernés	1	3	2		

2022

Type d'avantage en	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour	REPAS	TOTAL ANNEE
--------------------	----------	----------	--------------	-------	-------------

nature			non titulaires		
Montant total déclaré	9 244.80 €	7 828.80 €	593.38 €		17 666.98 €
Nbre agents concernés	1	3	2		

2021

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 110.40 €	7026.82 €	450.72 €		16 587.94 €
Nbre agents concernés	1	5	2		

2020

Type d'avantage en nature	LOGEMENT	VEHICULE	ASSEDIC pour non titulaires	REPAS	TOTAL ANNEE
Montant total déclaré	9 057.60 €	3 048.08 €	366.83 €		12 472.51 €
Nbre agents concernés	1	2	1		

➤ Paiement des heures supplémentaires aux agents de 2020 à 2023

ANNEE	Heures sup. montants payés en 2020	Heures sup. montants payés en 2021	Heures sup. montants payés en 2022	Heures sup. montants payés en 2023
MONTANT TOTAL	12 448 €	5 902 €	3 610 €	4 590 €

(*) Projection de novembre à décembre 2023

➤ Paiement de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) aux agents titulaires de 2020 à 2023

→ Emplois comportant une responsabilité ou une technicité

ANNEE	2020	2021	2022	2023
MONTANT TOTAL	45 109 €	45 827 €	51 881 €	68 918 (*)
NOMBRE D'AGENTS	54	53	60	72

(*) Avec prévisionnel de novembre à décembre 2023

➤ Paiement des primes et indemnités aux agents titulaires de 2020 à 2023

Intégrant le régime indemnitaire (Hors indemnité de résidence, supplément familial et NBI)

ANNEE	2020	2021	2022	2023
MONTANT TOTAL	1 294 098.31 €	1 285 941 €	1 583 827 €	1 743 900 (*)

(*) Avec prévisionnel de novembre à décembre 2023

b) Masse salariale - Construction du budget primitif 2024

- **Evolution de l'indice plancher des agents de la fonction publique, au regard de l'évolution du SMIC à compter du 1^{er} mai 2023**

Au 1^{er} mai 2023⁶, le SMIC a augmenté en raison de la hausse de l'inflation. Pour faire face à cette progression et pour éviter que des agents publics soient rémunérés en-deçà du SMIC, le gouvernement a décidé de relever l'indice minimum de traitement dans la Fonction Publique, également au 1^{er} mai 2023.

Cette augmentation représente un montant de 22 684 € sur une année pleine, soit +7 562 € sur les 4 premiers mois de 2024 au regard de l'année 2023.

- **Augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des agents titulaires ou non titulaires de droit public**

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5%. Cette augmentation représente un montant de 120 000 € sur une année pleine soit +60 000 € sur le 1^{er} semestre 2024 au regard de l'année 2023.

- **Revalorisation des grilles indiciaires pour les plus bas salaires des catégories B et C de la Fonction Publique au 1^{er} juillet 2023 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023).**

Mesure gouvernementale spécifique en raison de la hausse de l'inflation afin de rétablir une progressivité des plus basses rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du smic en 2023. Pour les agents avec des indices bruts qui vont de 367 à 418, cette augmentation représente un montant de 35 000 € sur une année pleine soit +17 500 € sur le 1^{er} semestre 2024 au regard de 2023.

- **Augmentation de la prise en charge des titres de transport de 50% à 75% à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de pris en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette augmentation représente un montant de 4 800 € sur l'année pleine, soit de septembre à décembre 2023 +1600 €.

- **Augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023).**

Mesure gouvernementale spécifique afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, en raison de la hausse de l'inflation., soit une augmentation mensuelle brute pour les agents publics de près de 25 €.

Cette augmentation représente un montant de 108 000 € sur une année pleine en 2024, pour la Collectivité.

⁶ Décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique.

- **Augmentation de la part patronale sur la cotisation retraite des agents de la fonction publique CNRACL qui passe de 30,65 % à 31,65 % au 1^{er} janvier 2024.**

Le gouvernement prévoit d'augmenter d'1 point le taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (la CNRACL) à compter de 2024, pour atteindre 31,65 %, contre 30,65 % actuellement.

Soit une augmentation à provisionner sur une année pleine en 2024 de +137 550 €

- **Transfert de compétence collecte et traitement des déchets ménagers impliquant le transfert des agents de la Direction de l'Ecologie Urbaine vers le SIAVED au 01/01/2024 (32 agents concernés).**

Soit une baisse annuelle de la Masse salariale estimée à 637 196 €.

- **Transfert de personnel de la ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes dans le cadre de l'intégration de la commune au service commun Numérique et Informatique au 01/01/2024 (1 agent de catégorie B filière technique concerné).**

Soit une augmentation de la Masse salariale chargée estimée à 34 269 €.

- **Revalorisation de la participation employeur et le contrat du contrat de groupe de la Mutuelle Santé et de la prévoyance maintien de salaire à destination des agents de la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole ».**

Soit une augmentation annuelle estimée à 15 058 € (+15%) pour la participation employeur à la mutuelle santé (163 agents concernés).

Soit une augmentation estimée au 31 octobre 2023 de 8 400 € annuelle pour la participation employeur à la prévoyance maintien de salaire représentant une augmentation de +5 € par agent (140 agents concernés).

L'ensemble de ces variables externes ou internes à la collectivité amène une inscription budgétaire sur le chapitre 012 à hauteur de 17.1 M€, soit une diminution de 200 K€ de budget primitif à budget primitif.